30e Année N° 18 **NUMERO SPECIAL** DECRETE : 3 Juin 1985

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an Ordinaire	Abonnement 1 an Avion	Abonnement 6 mois Ordinaire	Abonnement 6 mois Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numero par porteur ou par Poste

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs

Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix

Minimum 250 frs

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1985

29 avr. — Décret n° 85-82 ordonnant la publication de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à Montégo Bay le 10 décembre 1982

Texte de la convention. .

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 85-82 du 29 avril 1985 ordonnant la publication de la convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération;

Vu la Constitution spécialement en ses articles 15 et 43;

Vu l'ordonnance n° 85-4 du 19 février 1985 autorisant la ratification de la convention des Nations Unies sur le droits de la mer, signée à Montégo Bay le 10 décembre 1982,

Article premier — La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, signée à Montégo Bay le 10 décembre 1982 et dont l'instrument de ratification a été déposé le 16 avril 1985, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 avril 1985

Général Gnassingbé EYADEMA

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

Les Etats parties à la Convention

Animés du désir de régler, dans un esprit de compréhension et de coopération mutuelles, tous les problèmes concernant le droit de la mer et conscients de la portée historique de la Convention qui constitue une contribution importante au maintien de la paix, à la justice et au progrès pour tous les peuples du monde,